

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, et le dix-huit du mois de décembre, le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François MARCHETTI, Président.

Présents : MM. F. MARCHETTI - FX. ACQUAVIVA - A. ALBERTINI - L. ANDREANI - D. ANDREANI - R. BARTHELEMY - S. BERENI - D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - J. EMMANUELLI - P. GUGLIELMACCI - T. RICCO - M. LUCIANI - JM. NOBILI - E. ORSINI - J. PAOLINI - M. PARIGGI - L. PINELLI - J. ROBICHON - R. SANTELLI - A. SANTINI.

Absent(s) : MM. - I. BENIGNI - S. DOMINICI - A. FALCUCCI - P. GUIDONI - J. LUCIANI - N. MARIANI - R. POIRON - MJ. SALVATORI - JM. SEITE - G. SELLIER - F. SEVEON - P. SIMEONI - E. SUZZONI.

Absent(s) avant donné procuration : MM. MP. ANTONELLI à F. MARCHETTI - ML. GUERINI à A. SANTINI - E. MUNIER à D. BICCHIERRY - P. JACQ à L. PINELLI

Secrétaire : J. ROBICHON

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil 38		
Présents 21	Absents 13	Procurations 4
VOTE PUBLIC		
Pour 25	Contre 9	Abstentions 0

Date de convocation : 12/12/2018

OBJET :

**SPANC
INTERCOMMUNAL**

ACCORD-CADRE

**ADOPTION DU
REGLEMENT DE SERVICE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-12 ;

VU le règlement de service du SPANC de la commune de Calvi, dans le cadre du contrat d'affermage (DSP), adopté par délibération du conseil municipal en date du 26 février 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 juin 2018 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le Président expose à l'assemblée l'importance du règlement du service public d'assainissement non collectif qui doit en préciser les règles de fonctionnement, clarifier les relations entre le service et ses usagers, prévenir les contentieux.

Considérant la nécessité de définir, par un règlement de service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers, et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun, et après avis favorable de la commission « évolution des compétences et modifications statutaires » en date du 11 décembre 2018, le Président propose à l'assemblée d'adopter le projet de règlement de service du SPANC, joint en annexe, qui s'appliquera sur l'ensemble du territoire intercommunal hormis la commune de Calvi qui dispose déjà d'un règlement dans le cadre du contrat d'affermage (DSP) pour la gestion et l'exploitation du SPANC.

Enfin, le Président précise à l'assemblée qu'au regard de l'organisation actuelle du service, à savoir une gestion mixte (DSP pour Calvi / régie pour les autres communes), suite au transfert de compétence, il convient de disposer, de façon transitoire, de deux règlements de service sur le territoire, sans que cela ne se traduise par un traitement différencié des usagers, avant une harmonisation des modes de gestion qui doit intervenir à partir du second trimestre 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'exposé du Président relatif au règlement du SPANC de l'accord-cadre,

DECIDE d'adopter le projet de règlement de service, joint en annexe, qui s'appliquera sur l'ensemble du territoire intercommunal, hormis Calvi, CHARGE le Président de veiller à la bonne exécution du règlement.

Fait et délibéré, le 18 décembre 2018

Pour copie conforme

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20181218-2018-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2019

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Préfecture